

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_060

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 novembre 2018

Nombre
de Conseillers en exercice 12
de Présents 8
de Votants 9

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN-REGULARISATI
ON**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis
Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED
Excusés : Christine HAMOT
Procuration de : MARTIN Jean-Marie par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA
- Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06/11/2018

Cette délibération vient en remplacement de la délibération n° DE-2018-053 du 16 octobre 2018, et suite à la demande du notaire chargé de cette régularisation.

Le Maire expose:

Nous avons à régulariser des transactions foncières intervenues, il y a quelques années, autour de la source de la feuille d'Amène.

C'est ainsi qu'en 1970 la commune a acquis une parcelle de 2000 m2 pour réaliser des travaux d'adduction d'eau, parcelle non numérotée car oubliée lors de la modification parcellaire cadastrale. A cette parcelle un complément de 264 m2 a été ajouté et par délibération du 16/12/2013 le conseil municipal de la commune de Thoard a émis un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section N n° 139 de 2 264 m2 au lieu dit La Graye, pour régularisation de cette situation et se conformer au périmètre de protection des captages.

Il appartient au conseil municipal de la commune de Champtercier d'entériner l'acquisition pour 1 euro de cette même parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-1855 du 25/09/1970,

Vu la délibération n° 60-2013 du 22 octobre 2013 de la commune de Champtercier,

Vu la délibération n° 16122013-5 du 16/12/2013 de la commune de THoard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,